



Mairie

Direction Générale des Services
GB/TM/MNA/NM**ARRETE MUNICIPAL N°201846**

PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
ET AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC
FETE DE LA SAINT PIERRE - DIMANCHE 1^{ER} JUILLET 2018

Le Maire de la Commune du Lavandou,

Vu le Code Général des Collectivités Publiques Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants, L.2213-1 et suivants,

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques, et notamment ses articles L. 2122-1 et suivants portant réglementation des occupations du domaine public,

Vu le Code de la Route, et notamment ses articles L. 325-1 et R.417-10,

Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment son article L. 113-2,

Vu le Code de la Sécurité intérieure et notamment ses articles L. 511-1 et L. 613-3,

CONSIDERANT que dans le cadre de la fête de la Saint-Pierre, un repas ouvert au public est organisé par la Commune le dimanche 1^{er} juillet 2018 et qu'il convient, afin d'assurer son bon déroulement, d'occuper l'ensemble du Quai Baptistin Pins (face à la Prud'homie de Pêche) à partir de 8h00 jusqu'à la fin de la manifestation,

CONSIDERANT que dans le cadre des animations estivales, a lieu la procession de la Saint-Pierre et que de ce fait la circulation sera provisoirement interrompue le dimanche 1^{er} juillet 2018 de 9h00 à 13h00 sur l'Avenue du Général de Gaulle,

CONSIDERANT que pendant toute la durée de ce défilé, il y a lieu d'assurer la sécurité du public, mais aussi des personnes composant le défilé,

CONSIDERANT que ladite manifestation accueillera plus de 300 spectateurs et visiteurs, et qu'il convient d'édicter des mesures de sécurité particulières,

CONSIDERANT la nécessité pour l'autorité de police d'assurer, dans ces circonstances, la sécurité des personnes et des biens par des mesures adaptées et proportionnées,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'autoriser les agents chargés d'assurer la sécurité des personnes et des biens à l'inspection visuelle et à la fouille des bagages à main,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le dimanche 1^{er} juillet 2018 à partir de 8h00 et jusqu'à la fin de la manifestation, un emplacement situé sur le Quai Baptistin Pins, face à la Prud'homie de Pêche, sera réservé, tel qu'indiqué sur le plan annexé au présent arrêté municipal, pour permettre à la Commune du Lavandou d'organiser le repas de la Saint-Pierre.

ARTICLE 2 : Le dimanche 1^{er} juillet 2018 entre 9h00 et 13h00, la circulation sera provisoirement interrompue sur les voies et places publiques ci-après listées, afin de permettre le passage de la procession de la Saint Pierre :

- ▶ Départ : Eglise Saint-Louis
- ▶ Avenue du Général de Gaulle
- ▶ Rue Charles Cazin
- ▶ Place Ernest Reyer
- ▶ Place des jeux de boules

Hôtel de Ville
Place Ernest Reyer
83980 Le Lavandou

Téléphone 04 94 051 570
Télécopie 04 94 715 525

ARTICLE 3 : Afin de limiter les risques d'accident, la procession sera encadrée par les services de Police Municipale, et en cas de besoins, des services de Gendarmerie, qui réguleront la circulation au fur et à mesure de l'avancement de la procession.

Réception par le préfet : 12/04/2018

Publication : 12/04/2018

ARTICLE 4 : La présente réglementation sera matérialisée sur le site au moyen de barrières et panneaux réglementaires mis en place par les services techniques municipaux.

ARTICLE 5 : Dans l'hypothèse où un véhicule en stationnement gênant perturberait l'installation des barrières et la mise en place de la zone temporaire mentionnée aux articles 1 et 2, il sera procédé à sa mise en fourrière aux frais du propriétaire et à ses risques et périls.

ARTICLE 6 : Les agents de police municipale présents dans le périmètre réglementé, sont autorisés pour les raisons de sécurité publique susmentionnées, « à procéder à la l'inspection visuelle des bagages main et, avec le consentement de leur propriétaire, à leur fouille », conformément aux dispositions du Code de la Sécurité Intérieure, tout au long de la manifestation.

ARTICLE 7 : Un recours pourra être déposé contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif de Toulon, sis 5, rue Racine, B.P 40510 -83041 TOULON Cedex 9- dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et les services de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT AU LAVANDOU, le 10 avril 2018.

415

Le Maire,
Gil BERNARDI.

